



CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGRÉES FIXANT LES CONDITIONS PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA S.P.L. "AMÉNAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE" – SPLAAD POUR LA VILLE DE DIJON

POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT
« TERRITOIRE GRAND EST »

AVENANT N°11

Transmise au représentant de l'Etat par la Collectivité le

Notifiée par la Collectivité à l'Aménageur le

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), Société Anonyme au capital de 2 740 000 €, dont le siège social et les bureaux sont situés à Dijon Métropole – 40, Avenue du Drapeau 21000 - DIJON, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 514 021 856,

Représentée par sa Directrice Générale, Madame Marion JOYEUX,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »,

D'autre part.

II EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUI

Par délibération en date du 28 septembre 2009, la Ville de Dijon, a décidé de confier à la SPLAAD l'opération « Territoire Grand Est » par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement notifiée le 12 janvier 2010.

Cette Concession d'Aménagement est constituée de 3 lots :

- LOT 1 : le site « Anciens abattoirs » d'une surface d'environ 28 hectares au Nord du Boulevard Chicago, incluant une réflexion sur la reconquête du stade des Poussots
- LOT 2 : le site « Mont-Blanc 1 » d'une surface d'environ 13 hectares à l'est de la rocade,
- LOT 3 : le site « Mont-Blanc 2 » d'une surface d'environ 22 hectares à l'ouest de la rocade.

Ces 3 lots correspondent chacun à une opération identifiable par un périmètre, un programme, un bilan et une procédure d'urbanisme clairement définis. Ces 3 lots ont été activés par le concédant.

Un premier avenant notifié le 23 octobre 2013 a eu pour objet :

- de prendre en compte la transformation de la SPLAAD, Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) en Société Publique Locale (SPL),
- de modifier les modalités de détermination du forfait annuel de gestion, sans impact sur le calcul global de la rémunération de l'aménageur, ainsi que les conséquences financières de l'expiration de la Concession,
- d'adapter la Convention aux nouvelles organisations et instances mises en place dans le cadre des modalités d'exercice du contrôle analogue.

Un avenant n°2 notifié le 18 juillet 2014 a pris en compte le changement des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD. Cet avenant a également pris en compte l'évolution de la participation financière de la Collectivité Concédante à l'opération, suite à l'approbation du Compte Rendu Financier Annuel présenté par l'Aménageur dans le cadre de l'exercice comptable clos au 30 juin 2013.

Un avenant n°3 notifié le 24 janvier 2017 a modifié les modalités de détermination du forfait annuel de gestion.

Un avenant n°4 notifié le 20 avril 2018 a entériné la décision du Conseil d'Administration de la SPLAAD sur la mise en place d'une nouvelle organisation des instances de la Société dans le cadre du contrôle analogue exercé par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, par la création d'un Comité de Contrôle et Stratégique.

Un avenant n°5 notifié le 05 juillet 2019 a eu pour objet :

- de créer un nouveau lot à la concession, le LOT 4 « Site des Poussots », nouvelle opération d'aménagement du stade des Poussots
- d'activer le Lot 4 de la concession d'aménagement
- d'allonger la durée de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, portée à 20 ans
- de fixer les nouvelles modalités d'imputation des charges de l'aménageur suite à la création du Lot 4

Un avenant n°6 notifié le 29 avril 2021 a fixé le montant prévisionnel de la participation du Concédant, conformément aux dispositions de l'article 16.4 de la Convention de prestations intégrées, et en application de l'article L.300-5 II du code de l'urbanisme, suite à l'approbation du bilan d'investissement, du compte d'exploitation et du compte de trésorerie prévisionnels de l'opération.

Un avenant n°7 en cours de notification, prend en compte les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD désormais calées sur l'année civile.

Un avenant n°8 notifié le 16 août 2021, a pris en compte les nouvelles dates d'ouverture et de clôture de l'exercice comptable de la SPLAAD désormais calées sur l'année civile.

Un avenant n°9 notifié le 27 juin 2022 a acté l'évolution de la participation de la collectivité à, suite à l'approbation du compte-rendu financier annuel présenté par l'Aménageur à la Collectivité concédante dans le cadre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2021.

Un avenant n°10 notifié le 27 juin 2022 a modifié les modalités d'actualisation et de versement du forfait annuel de gestion.

Suite à l'approbation du Compte Rendu Financier annuel du lot n°1 Ecocité Jardin des Maraichers présenté par l'Aménageur à la Collectivité concédante dans le cadre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2023, il est proposé de régulariser un avenant n°11 à la convention pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération au titre de la subvention globale.

Tel est l'objet du présent avenant.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE CONCEDEANTE

Le compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2023 fait ressortir une participation de la collectivité qui se répartit comme suit :

	Au 31/12/2022	Au 31/12/2023	écart
Subvention globale (non imposable à la TVA)	7 953 867 €	10 365 283 €	2 411 416 €
Cession équipements généraux (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation complément de prix (imposable à TVA)	0 €	0 €	0 €
Participation acquisition foncière (non imposable à la TVA)	0 €	0 €	0 €

ARTICLE 2 – VALIDITE DES CLAUSES INITIALES

Les autres articles de la convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement et ses avenants successifs, demeurent inchangés, dans la mesure où leurs clauses ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Fait à DIJON,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Marion JOYEUX
Directrice Générale


SPLAAD, 40 Avenue du Drapeau - CS 77418
21074 DIJON CEDEX
Tél. 03.45.83.90.13 / Fax 03.45.83.90.21

Pour la Collectivité concédante